

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2021

Nombre de Conseillers : 11

- en exercice : 11

- présents 8

- votants 9

L'an deux mil vingt et un

le 02 décembre à 19 heures

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de monsieur Laurent GESBERT, Maire.

Date de la convocation : 17/11/2021

Présents : Mmes Marie-Françoise BACQ, Valérie NAVET, Sabine BIGOT, Messieurs Vincent DELCROIX, Olivier FORESTIER, Laurent GESBERT, Thierry MAGREY, Nicolas LEMERCIER.

Absent(s) excusés : Isabelle HOLLEVILLE pouvoir donné à Valérie NAVET.

Absents : Jean Paul ROUSSEL, Elie CAILLET.

Secrétaire de séance : Mme Sabine BIGOT

Constatant que le quorum est réuni avec 8 membres présents, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Ordre du jour :

Objet : N°ordre de séance : 1. Convention avec la CCPP pour dématérialisation des autorisations et réceptions des demandes d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022. Délibération n° 2021-019

16

Objet : N°ordre de séance : 2. Projets d'investissement pour l'année 2022 pour demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, de l'Etat, de la Région et autres organismes. Délibération n° 2021-020

17

Désignation du secrétaire de séance.

Madame Sabine BIGOT est désignée secrétaire de séance.

➤ Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès de la séance du Conseil de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

Objet : N°ordre de séance : 1. Convention avec la CCPP pour dématérialisation des autorisations et réceptions des demandes d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022.
Délibération n° 2021-019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 permettant aux EPCI à fiscalité propre et à leurs communes membres de se doter de services communs en dehors de compétences transférées ;
- Vu l'article L 422-3 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences ;
- Vu l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant à compter du 1er juillet 2015 la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour les communes compétentes appartenant à une EPCI de 10 000 habitants ou plus ;
- Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant par convention une commune à confier l'instruction de dossiers ADS à une liste fermée de prestataires ;
- Vu le décret n°2016-1411 du 20/10/2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique, et s'appliquant aux demandes d'autorisations d'urbanisme à compter du 01/01/2022 ;

- Vu la délibération n°15C/03/02 du 20 mai 2015 du conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard instaurant la création d'un service commun pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) ;
- Vu la délibération n°21C/08/04 du 21 octobre 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard modifiant la convention avec les communes membres pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme et la dématérialisation ;
- Vu le projet de convention avec la communauté de communes du Plateau Picard pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme et la dématérialisation joint en annexe ;
- Vu que la commune, compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, est concernée par les dispositions de l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme ;
- Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un service commun mutualisé pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme et d'y intégrer l'obligation réglementaire de la dématérialisation au 1er janvier 2022 ;

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme et la dématérialisation, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que ladite convention annule et remplace la version précédente annexée à la délibération susvisée.

Objet : N°ordre de séance : 2. Projets d'investissement pour l'année 2022 pour demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, de l'Etat, de la Région et autres organismes. Délibération n° 2021-020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que tous les dossiers de demandes de subventions au titre de l'aide aux communes pour l'année 2022 devront être transmis impérativement avant le 15 janvier 2022 au Conseil Départemental de l'Oise et 31 janvier 2022 pour les services de l'Etat. Aussi, à cet effet, il convient de déterminer les projets d'investissement pour l'année 2022 afin de pouvoir solliciter l'aide du Département, de l'Etat, de la Région et de tout autre organisme pour leurs réalisations.

Monsieur le Maire propose de retenir pour l'année 2022 les projets suivants :

- Réhabilitation du logement communal
- Acquisition foncière d'un terrain en vue de la réalisation d'un parking mairie et salle communale
- Création d'une place et d'une voirie au hameau de Domélien

Sur proposition de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les projets d'investissement listés ci-dessus pour l'année 2022.
- **DIT** qu'une demande de subvention sera déposée pour chacun des dossiers pouvant bénéficier de l'aide aux communes de la part du Conseil Départemental de l'Oise, de l'Etat, de la Région et de tout autre organisme qui pourrait contribuer à leurs réalisations.

N° ordre de séance : 3. Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art.L.2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal lui a confié, le maire informe qu'au cours de la période écoulée, il a effectué les opérations suivantes :

En dépenses :

- 7446.14€ SIRS de Ferrières (4^{ème} acompte)
- 2120€ Ets Debrincat (travaux de toiture chapelle de Domélien)
- 20 343.11€ CCPP (travaux de voirie hameau de Domélien)
- 2100€ Ets Lefever (travaux terrassement abri bus de Domélien)
- 24 683€ Crédit agricole (remboursement des emprunts annuels)
- 1137.84€ SICAE (facture éclairage publique)
- 624.96€ Ets Quentin TP (fourniture de grattage de route)
- 2566.74€ Crédit agricole (remboursement emprunts annuel)

En recettes :

- 19 390€ Conseil départemental oise (subvention city stade)
- 2000€ Fondation Dassault (subvention préau salle communale)
- 27 554€ Région hauts de France (subvention city stade)

Objet : N°ordre de séance : 3. Communications du Maire.

Monsieur le Maire informe les membres présents :

- Les travaux de déplacement de l'abri bus de Domélien sont finis. L'ensemble des enfants du hameau peuvent maintenant utiliser les transports scolaires avec plus de sécurité.
- Dans l'affaire qui opposait la commune à des exploitants agricole de Royaucourt qui avaient déposé un recours au tribunal pour demander l'annulation du Plan Local d'Urbanisme. La Cour administrative d'appel de Douai a rendu son jugement en faveur de la commune. La demande des requérants a été rejetée et ils devront verser à la commune la somme de 1500€.
- Les travaux d'agrandissement du secrétariat de la mairie ont commencé. Le nouveau secrétariat devrait être inauguré au 1^{er} trimestre 2022.
- Suite à l'obtention de la subvention de l'Etat (80% du montant HT des travaux). La 1^{ère} phase de travaux de rénovation thermique et énergétique du logement communal a commencé. L'isolation de l'ensemble du logement va être réalisée, ainsi que le changement des menuiseries (portes et fenêtres). L'aménagement intérieur (cuisine, salle de bain, sols), la mise aux normes de l'électricité et la reprise de la plomberie seront réalisées dans une 2^{ème} phase au cours de l'année 2022. La remise en location du logement est programmée fin 2022.
- Un essaim de frelons asiatique a été découvert au hameau de Domélien. La société Guêpes 60 a été mandatée pour intervenir en vue de sa destruction.
- Suite à la commission urbanisme et au passage d'un agent du cadastre sur la commune, il a été constaté que plusieurs habitations font l'objet de travaux réalisés non déclarés et/ou non conformes au Plan Local d'Urbanisme. Des demandes de régularisations ont été adressées à ces personnes. Des procès-verbaux pourront être dressés.
- Pour les fêtes de fin d'année et en fonction des dispositions sanitaires en cours, il a été décidé de maintenir l'arbre de Noël du village. Le père Noël viendra remettre les cadeaux aux enfants, adolescents et aînés, autour de la lecture d'un conte de Noël, **le dimanche 19 décembre à 15h**. Malheureusement, nous ne sommes pas autorisés à organiser un moment festif autour d'un goûter.
- La cérémonie des vœux du Maire et la galette des rois sont annulées pour les mêmes raisons.
- En fonction de l'évolution des mesures sanitaires, nous programmons la possibilité d'organiser le repas des aînés au mois de mars ou avril 2022.

Objet : N°ordre de séance : 4. Questions diverses

-RAS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h.

Le Maire,
Laurent GESBERT